

Forêt Privée

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée

N° 10 Automne 2003

Sommaire

2-3 *Faune*

4 *Couverture bois*

5 *Plantation de Cèdre*

6 *Classements
environnementaux*

7 *Chartes de territoires*

9-10 *Nouvelles des
organismes*

Incendies, changez le scénario !

25.000 hectares partis en fumée en forêt privée, 6.000 propriétaires sinistrés, tel est le triste bilan d'une année catastrophe.

Les causes : la sécheresse bien sûr et selon «les personnes bien informées», mais parfois «mal intentionnées», le manque d'entretien des forêts privées.

Or les forêts publiques, elles aussi, ont été sinistrées.

En vérité, le feu a parcouru presque tous les types de peuplements forestiers et même les cultures agricoles encore non récoltées.

Quelques futaies feuillues sans sous-bois et des plantations récentes

bien dégagées ont résisté. Cela montre à l'évidence l'intérêt d'une sylviculture active, adaptée au risque incendie ; une réduction de la strate basse combustible par du dépressage, du pastoralisme, et/ou du broyage amoindrit la virulence des feux et peut même les stopper.

Pour financer ces opérations, les recettes d'exploitations ne suffisent pas. De ce fait, les «friches forestières» s'étendent et les probabilités

d'incendies « catastrophe » augmentent.

Comme avec les agriculteurs, pourquoi ne pas passer des contrats avec les propriétaires forestiers pour la conduite de travaux d'intérêt général ? Concernant le coût de la lutte (2 700 euros par hectare brûlé en 2001, selon le ministère des finances), ne

pourrait-on pas consacrer un minimum d'argent à la prévention sylvicole ?



Le président du CNPPF et du syndicat national Plauche Gillon, après s'être déplacé soutient activement le dossier auprès des ministres concernés.

Le président du CRPF PACA, Daniel Quilici compte proposer aux autorités, une politique dynamique dans le domaine de la gestion afin que, conformément aux termes de la loi, la politique forestière «tienne compte notam-

ment des spécificités ou des contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes et méditerranéennes» et « privilégie les mesures incitatives et contractuelles ».

Bernard Guay ■

Un bon plan contre les dégâts !

Pour traiter des dégâts de gibier, les lois récentes sur la chasse et la forêt ont confié la responsabilité de l'équilibre entre la forêt et les grands ongulés aux propriétaires forestiers avec un outil : le plan de chasse.

Le plan de chasse doit avoir pour objectif, non seulement d'assurer le développement durable des populations de gibier, mais aussi de préserver leurs habitats naturels, c'est-à-dire la qualité et la pérennité des écosystèmes accueillant le gibier (donc les forêts). Ce plan fixe le nombre d'animaux qui peuvent et doivent être prélevés par les chasseurs au cours d'une saison, dans un cheptel donné.

☞ (articles L425-1 et suiv. code de l'environnement et R 225-10 à 14 code rural).

Espèces concernées



Le chevreuil de plus en plus présent en Provence (photo ONFCFS)

Les espèces soumises à plan de chasse sont le cerf, le chevreuil, le mouflon ainsi que le chamois et le bouquetin en montagne. Pour le sanglier, un plan de chasse peut être mis en oeuvre après avis de la fédération départementale des chasseurs. La durée du plan, jusqu'alors annuelle, a été portée à 3 ans avec possibilité de révision chaque année. Une taxe par animal tiré, à la charge des chasseurs et versée à leur fédération départementale, est destinée à assurer l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes : cerf élaphe : 96 €, daim et mouflon : 64 €, cerf sitka et chevreuil : 32 €, sanglier : 16 €.

Le Préfet décide

Le préfet fixe le quota annuel des plans de chasse par espèce

(minimum et maximum et parfois répartition par sexe ou par âge) ; il agit sur proposition de la DDAF et après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. Souvent, les responsables des fédérations départementales font les propositions qui sont généralement retenues.

La demande du propriétaire

Un propriétaire forestier doit faire la demande d'un plan de chasse s'il constate un accroissement des populations ou des dégâts dans sa forêt (voir encadré pour les délais). Pour ne pas engager sa responsabilité en cas de dégâts sur les cultures, il peut se réserver dans le bail de chasse la possibilité de faire lui-même la demande si les locataires de la chasse sous-estiment les besoins. En cas de demandes insatisfaites, le propriétaire peut exercer un recours. Celui-ci doit être motivé et adressé au Préfet par courrier en recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours après la notification. Après un délai d'un mois, le défaut de réponse de la part de la préfecture vaut décision implicite de rejet mais le propriétaire aura dégagé sa responsabilité.

Louis-Michel Duhon ■

Dernière minute

Le projet de loi relatif aux territoires ruraux donne une nouvelle définition : Le plan de chasse (...) tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Le propriétaire voit ses prérogatives renforcées. Si la chasse n'est pas louée, le propriétaire devra mentionner son accord sur la demande présentée par le titulaire du droit de chasse ou son désaccord. Dans ce cas, il formulera sa propre demande. En cas de non réalisation du plan de chasse, le bénéficiaire verra sa responsabilité financière engagée pour la couverture des frais d'indemnisation ou de prévention de dégâts de gibier.

Le projet de loi envisage même que les dépenses de protection indispensables engagées par le propriétaire soient remboursées par le bénéficiaire du plan de chasse défaillant, ou la fédération départementale des chasseurs ou l'Etat, s'ils ont accordé un nombre de bracelets inférieur à la demande du propriétaire dans la mesure où celle-ci était conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.

Les diverses étapes	Date limite
Dépôt des demandes de plan de chasse individuel à la fédération départementale des chasseurs par le détenteur du droit de chasse selon un formulaire type	15 février
Transmission des demandes déposées au Directeur de la DDAF	15 mars
Examen des demandes par la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier	15 mai
Notification de la décision du préfet au demandeur	25 mai
Demande éventuelle de recours après la notification	15 jours suivants

Un exercice d'équilibre

S'organiser et se former pour assurer l'équilibre entre agriculture, sylviculture et gestion de la faune.

«L'équilibre agro-sylvo-cynégétique vise à permettre la régénération naturelle ou artificielle des habitats forestiers sans recourir à des protections artificielles ; il est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection des productions économiques sensibles et de dispositifs de dissuasion. L'indemnisation administrative des dégâts aux cultures et récoltes participe de cet équilibre.

Des évolutions de pratiques et de systèmes de production intégrant l'objectif de maîtrise de la faune sauvage y contribuent.» Voilà ce que précise le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux présenté en conseil des ministres le 3 septembre 2003.

La vigueur de ce texte est justifiée



Culture cynégétique pour éviter que le gibier ne s'attaque aux arbres

par la prolifération des cervidés en France mais aussi dans notre région où l'abondance du chevreuil et surtout du cerf voue à l'échec les tentatives de renouvellement des peuplements par voie naturelle ou artificielle de certaines zones.

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique concerne les propriétaires forestiers qui doivent suivre l'évolution de la densité des cervidés dans leurs bois et arrêter une stratégie à plusieurs volets :

- Fixation d'objectifs compatibles (voir exemple ci-dessous)
- Adoption de mesures d'aménagement s'y rapportant
- Adoption de mesures visant à maîtriser les exploitations, les prélève-

ments sur le cheptel et la fréquentation du public.

Appui technique

Les techniciens départementaux du CRPF peuvent vous aider à concevoir une stratégie intégrée et, en cas de dégâts patents, établir un rapport à destination du préfet pour certifier le bien fondé de vos demandes de plan de tir.

Un administrateur participe aux réunions des commissions (voir liste ci-contre) et soutient les propriétaires lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique est compromis.

Contactez le régulièrement pour le tenir informé de l'évolution du cheptel dans votre secteur et des raisons motivant vos demandes de plan de tir. Trop souvent, faute d'informations nos représentants ne peuvent soutenir des dossiers ou adopter des positions affirmées.

Bernard Guay ■

Représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière

Mme Marguerite **ARAGON**

19, Chemin des Hautes Chauves
06520 MAGAGNOSC 04.93.36.65.57

Mme Isabelle de **SALVE VILLEDIEU**
Domaine de Bertone

04210 VALENSOLE 04.92.74.80.31

M. Pierre **FAVRE** Les Granges
Neuves de Derboux 84430

MONDRAGON 04.90.30.43.88

M. Henry **LASSAUZE** 05700

MEREUIL 04.92.67.07.48

M. Henri **OTT SCI** Clos Mireille

83250 LA LONDE DES MAURES

04.94.01.53.50

M. Daniel **QUILICI** La Drevetonne

Les Pinchinats 13100 AIX en

PROVENCE 04.42.96.55.32

Des fiches

Le Centre Régional de la Propriété Forestière a rédigé une série de fiches sur ce thème, consultables auprès de vos syndicats, ou des techniciens départementaux, ou sur le site www.ofme.org (liens documentation, forêt privée, fiches). Le syndicat des propriétaires sylviculteurs du Var a rédigé un modèle de bail de chasse.

Exemple d'un aménagement cynégétique dans un plan de gestion

Objectifs à 10 ans	Aménagements	Mesures pour maîtriser
Cynégétiques 8 chevreuils au 100 ha avant naissances. Pas de cerf. Chasse à l'approche et à l'affût.	Ouverture de petites prairies le long d'un vallon, multiplication des lisières. Installation de miradors, création de sentiers d'approche et élargissement de l'emprise des chemins. Installation d'un rendez-vous de chasse.	Location de la chasse par bail précisant les droits et devoirs du locataire. Demande des plans de tir par le propriétaire.
Sylvicoles Pinède : régénérer 10 ha et éclaircir 30 ha Planter 1 hectare de noyer. Couper 10 hectares de taillis.	Protéger les noyers par grillage périphérique. Régénération assistée du pin par plateaux de 1ha. Coupe du taillis à raison de 1ha/an. Eclaircie sur 6 ha tous les 2 ans Suspension des travaux du 1 mai au 30 juin dans les secteurs sensibles.	Le propriétaire n'habitant pas sur place confie la gestion à la coopérative.
Fréquentation La limiter à un GR et à un droit de passage sur les pistes pour le centre équestre.	GR entretenu et aménagé par le département : chemins avec barrières, panneaux aux entrées, parking. Plan de circulation des cavaliers selon les saisons.	Emploi en commun d'un garde assermenté pour la surveillance et la gestion des équipements. Plan prévu dans le bail avec le centre équestre.

Quelle tuile !

La couverture bois va retrouver sa place grâce à des professionnels astucieux qui ont su mécaniser la fabrication des tuiles en bois et profiter des performances de durabilité du mélèze et du châtaignier

A l'occasion d'une visite professionnelle, l'association Fibois 04 05 a fait découvrir à ses adhérents une nouvelle forme de valorisation du mélèze : la tuile en bois. Ce sont des charpentiers de la Tarentaise (Savoie), la famille Bouvier, qui sont à l'origine de cette initiative. Ils se sont « délocalisés » à Chorges pour se rapprocher de la source d'approvisionnement en mélèze, essence qui leur semble la mieux adaptée à la fabrication de tuiles en bois ; ce qui explique le nom qu'ils ont donné à ce nouveau produit : le mélèzion.

Retour à la tradition

La couverture des toits en bois est un mode de couverture qui a presque complètement disparu alors qu'il était traditionnel dans de nombreuses régions. Plusieurs références témoignent de ses performances (maisons du Mont St Michel, abbaye de Boscodon, chalets en Suisse et en Autriche). Outre cette grande durabilité, la toiture bois possède des avantages indéniables : sa légèreté est appréciée par les couvreurs et ses performances en matière d'isolation entraînent des économies substantielles. Elle présente aussi une meilleure tenue au vent, raison pour laquelle elle est utilisée dans les régions exposées aux risques cycloniques comme les Caraïbes et la Nouvelle Calédonie. Enfin, l'aspect grisé que prend la toiture avec le temps confère un certain cachet au bâtiment.

Fabrication rationalisée

L'entreprise « Toitures des Alpes » connaît déjà un certain succès avec ce nouveau produit et ses références sont déjà nombreuses. On les trouve à la fois dans les Alpes (restaurant Courte Paille de Chamonix, chalets à Megève et Méribel) mais aussi dans l'ouest grâce au dynamisme de la construction bois dans cette région. Ses commerciaux ont ren-



La couverture bois : un retour à la tradition au bord du lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)

contré une clientèle qui n'hésite pas à privilégier des matériaux naturels et à en payer le prix.

En fait, la disparition de la couverture des toits en bois fut davantage le résultat de l'absence de l'industrialisation du procédé de fabrication que l'inadaptation du produit. La production artisanale consistait à fendre manuellement les billots pour conserver les fibres intactes et obtenir les caractéristiques voulues. Les Bouvier ont automatisé la fabrication à partir de sciages en procédant à une coupe en biseau. C'est en voulant couvrir avec du mélèze un abri de jardin pour leur usage personnel qu'ils ont trouvé une solution ! Le mélèzion était né et, dans son sillage, la société « Toiture des Alpes ».

L'approvisionnement s'effectue en direct pour 70% du volume et ils complètent les 30% restant auprès des exploitants locaux. La fabrication s'effectue à Chorges dans trois ateliers différents.

Toute une gamme

Pour satisfaire leurs clients, Toitures des Alpes a été amené à développer toute une gamme complémentaire, dans un troisième atelier.

Ainsi, ils commercialisent des chéneaux en mélèze (voir photo), des

barres à neige, des caillebotis en mélèze. Ils font fabriquer des accessoires tels que les crochets et des arrêts de neige (en cuivre) adaptés à chaque produit. Conçus par des charpentiers couvreurs, ils sont particulièrement faciles à poser et s'adaptent parfaitement à ce type de couverture.

La commercialisation est effectuée par les grandes enseignes de la distribution des bois et maté-

riaux. Le prix conseillé à la revente d'un paquet de 30 éléments, permettant de couvrir un mètre carré de mélèzion 150x500 mm est de 33,5 €.



Détails de la rive

Nota - Selon nos dernières informations, l'atelier de Chorges vient d'être fermé. La fabrication se poursuit en Savoie. ■

Les atouts du Cèdre

Le cèdre offre plus d'un atout : sa litière est peu inflammable ; il est relativement épargné par les insectes ; c'est un bois de qualité facile à usiner et résistant naturellement aux intempéries.

Jean-Marc Corti et Hervé Boyac, techniciens au Centre Régional de la Propriété Forestière du Var, ont organisé en juin, une première réunion sur le Cèdre pour faire un premier bilan des plantations effectuées dans les dernières décennies. Cette essence représente 20.000 ha en France et régionalement : 3.000 ha en Vaucluse, 2.000 ha dans les Alpes de Haute Provence, 250 ha dans les Bouches du Rhône et 800 ha dans le Var. Cette essence présente de nombreux avantages. En matière de prévention contre les incendies, ses aiguilles et sa litière sont peu inflammables et peu combustibles et le sous-bois est peu fourni grâce à son ombre. Il produit un bois de qualité, facile à usiner et résistant naturellement aux intempéries.

Avant les visites de terrain, les participants ont assisté aux exposés de François Courbet et Jean-Pierre Fabre de l'INRA. Nous leur avons posé quelques questions.

Forêt Privée Au vu des constats effectués sur différentes plantations,



Quatre générations de cônes de cèdres sur le même rameau, vues du « radeau des cimes » du Parc des cèdres de Flassans (Var)

quelles sont les meilleures conditions pour réussir une plantation de cèdres ?

François Courbet Le cèdre préfère les sols caillouteux aérés, bien fissurés et semble accepter les sols calcaires comme les sols acides (indifférent au pH) ; les plus fortes croissances sont néanmoins observées sur schiste. Par contre, il craint les sols argileux. Dans les parcs, des personnes nous signalent divers problèmes, mais le plus souvent, ils sont dûs aux arrosages trop fréquents. C'est dans l'étage supra-méditerranéen (400 à 1200 mètres) que les peuplements seront les plus performants.

F.P. Quels conseils pourriez-vous donner aux propriétaires désirant boiser en Cèdre ?

F.C. Les espèces à introduire sont de provenance française pour le cèdre atlantica et turque pour le cèdre du Liban. Dans les stations sèches, le cèdre brevifolia présente la meilleure résistance. Nous constatons que les plantations présentent souvent une grande hétérogénéité entre les plants ce qui est sans doute dû à la distance de prospection des racines.

Cela nous conduit à conseiller de ne pas trop réduire les densités et à réaliser des sous-solages soignés.

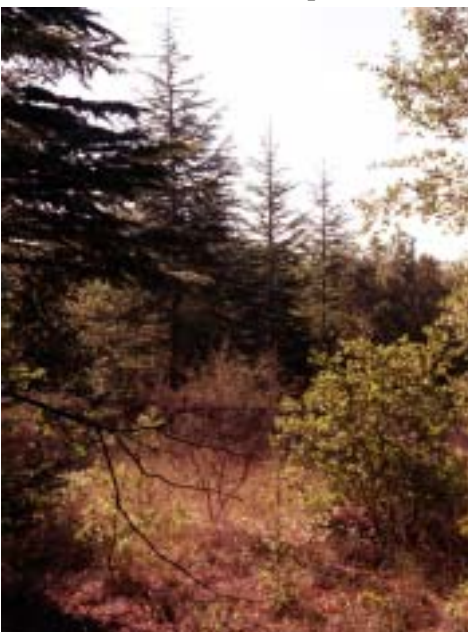
F.P. Quels conseils de sylviculture donner à ceux qui ont des peup-

lements déjà anciens ?

F.C. La sylviculture peut être très dynamique puisqu'on double la circonférence moyenne lorsqu'on divise la densité par 4. La perte de production est compensée en 3 à 4 ans. Par contre, si le peuplement est mené à faible densité, il faut prévoir des élagages. Il convient aussi d'être attentif à la colonisation naturelle pour savoir en tirer partie. Elle est souvent très dynamique et s'effectue sur de longues distances. J'ai fait ce constat sur zone incendiée.

F.P. Jean-Pierre Fabre, le cèdre est-il la cible d'insectes ravageurs ?

Jean-Pierre Fabre. Le cèdre reste relativement épargné par les attaques d'insecte. La seule précaution à prendre est de ne pas l'introduire sur des surfaces supérieures à 25 hectares. Au delà, les surfaces cumulées des aiguilles dépassent un seuil au delà duquel des pullulations sont à craindre. ■



Cèdres qui ont poussé spontanément dans une vigne. Le propriétaire se souvient des dernières vendanges voilà trente ans !

Responsabilité ?

A quand une véritable organisation de la responsabilité pour dégager celle des propriétaires forestiers dont les forêts sont parcourues par des tiers ?

Dans son ouvrage «Le droit de la randonnée pédestre» (voir analyse dans le numéro 9), le professeur de Droit, Patrick Le Louarn, indiquait que c'était « à la victime d'un dommage lié aux arbres de démontrer le lien de causalité entre la chose et le dommage et de faire la preuve qu'il a adapté son comportement à l'état des lieux ». L'arrêt du 28 novembre 2002 de la Cour de Cassation semble le contredire, puisqu'il vient de déclarer le propriétaire d'un jardin responsable de la chute de sa voisine sans qu'il ait commis aucune faute. La Cour d'Appel avait pourtant retenu que « Mme G. a commis une imprudence, en pénétrant de nuit dans la propriété privée des époux R. qu'elle ne connaissait pas et sans y être invitée, après en avoir ouvert le portail, puis en s'écartant du chemin d'accès pour longer la plage d'une

piscine. La Cour estime que ce comportement imprévisible et irrésistible pour les époux R., est de nature à exclure son droit à indemnisation pour la chute qui en a résulté ». Pourtant, la Cour de Cassation en a jugé autrement et a cassé le jugement de la Cour d'Appel !

Au moment où une forte demande s'exerce sur les espaces naturels qui sont majoritairement privés, il est urgent que les pouvoirs publics mettent en place une véritable organisation de la responsabilité des propriétaires. Laurent Mingam, dans un excellent article de la Propriété Agricole, voit deux solutions. Ou on revient à un principe de responsabilité personnelle en considérant que toute violation de propriété est constitutive d'une faute exonérant le propriétaire de toute responsabilité ou on collectivise le risque en pré-



Dans ce plan d'eau prévu pour la protection incendie, votre responsabilité peut être engagée si quelqu'un vient s'y noyer !

voyant un financement assuré par tous comme cela a été prévu pour l'indemnisation des victimes des accidents de la route (Loi Badinter 1985).

A suivre ! ■

Natura 2000, Znieff, Zico, ... !

Ou comment retrouver sa forêt dans la jungle des classements.

Nul n'est censé ignorer la loi, c'est bien connu. Actuellement, le forestier doit se transformer en « explorateur » de la jungle des divers classements environnementaux pour suivre les méandres des réglementations touchant sa propriété avec le risque de tomber dans le précipice des textes officiels !

Mais, il faut désormais reconnaître que la Direction Régionale de l'Environnement PACA a fait un effort important grâce à un site internet remarquable : www.paca.environnement.gouv.fr Elle met à la disposition de tous une cartographie dynamique. Vous pouvez faire apparaître la carte de votre commune sur fond IGN puis zoomer alors sur votre propriété pour faire

apparaître, si c'est le cas, les contours des zonages correspondant aux multiples directives et classements. Vous pouvez aussi appeler les textes associés tels que par exemple la liste des espèces protégées. Par contre, un accès internet rapide de type ADSL ou câble est recommandé car le téléchargement est assez lourd.

Ceux qui ont un abonnement normal, peuvent néanmoins accéder facilement à des cartes moins précises en suivant le cheminement suivant : données/données communales. Vous indiquez la commune et vous obtenez la liste de toutes les réglementations environnementales s'y appliquant. Pour chacune d'elles, sont associés le texte et la localisa-

tion approximative sur carte.

Si ces explications n'ont pas suffi et si vous souhaitez découvrir l'internet forestier, le CRPF peut organiser à votre demande une séance de formation. La « toile= le web » est un outil formidable d'accès à la connaissance. Pour vous inscrire à une journée d'information « Internet Forestier », vous pouvez écrire au CRPF à Marseille ou laissez vos coordonnées au secrétariat au 04 95 04 59 04. ■

Chartes de territoire

Un colloque tenu en Avignon a réuni les personnes impliquées dans l'établissement des premières chartes de territoire forestier

Le premier colloque sur les Chartes de territoire forestier s'est tenu en Avignon les 3 et 4 juin. Il s'agissait de faire le point sur la quarantaine d'initiatives en cours. Les élus et leurs services techniques, les représentants des propriétaires et l'ONF étaient présents. Il manquait par contre ceux de la filière-bois. Principales instigatrices de cette initiative, les communes forestières souhaitaient « ancrer la forêt dans le développement des territoires » en prévoyant dans cette charte différentes initiatives en forêt au bénéfice des multiples acteurs. Deux conceptions s'opposent. Celle de l'ONF et du Centre Régional de la Propriété Forestière qui voient l'intérêt de la charte là où il y a un problème à régler (conflits d'usage, existence d'intérêts généraux sur des fonds privés, risques, réaménagement après catastrophe naturelle,...) ou quand les acteurs du territoire pensent qu'il y a matière à une valorisation conjointe de la forêt. Par contre, les élus des communes forestières sont favorables à leur systématisation car cet outil leur paraît être le moyen de développer une politique mieux maîtrisée de leurs territoires (usage des espaces, paysages,...).

La Charte de territoire forestier du Luberon, étudiée conjointement par le parc naturel et le CRPF a fait l'objet d'une présentation publique. Certaines communes, des propriétaires forestiers et un groupement d'éleveurs ont signé une convention d'application pour l'entretien par le pâturage d'espaces sinistrés par un grave incendie voici une dizaine d'années sur Grambois.

De ces entretiens, il résulte que la Charte de territoire peut être un bon outil à partir du moment où des acteurs locaux motivés s'en emparent avec le souci de sensibiliser toutes les parties concernées. ■



Au Palais des Papes, élus et forestiers ont pu conforter leurs expériences

Débroussaillage

Après un été catastrophique, il apparaît bien que la gestion des interfaces forêt / habitat soit un des points clés de la politique de prévention contre les incendies de forêt en région méditerranéenne. Le programme FireStar rassemble des chercheurs et des utilisateurs finals pour développer un système d'aide à la décision.

Parmi les premiers résultats et débuts de solution, il faut signaler une initiative intéressante. L'un des groupes de travail a démontré que le faible taux d'application de la législation

est en partie imputable à un défaut d'information. Pour y remédier, un site entièrement consacré au débroussaillage a été créé www.debroussaillage.com. Quatre espaces ont été prévus pour des publics différents : particuliers, élus communaux, entreprises et DDAF. C'est le moment de le tester pour voir s'il répond bien à la demande. ■

Noires statistiques

De nombreux incendies ont affecté la forêt de notre région. Au 30 septembre, le bilan s'établit à 26.000 hectares et 1189 feux. Pour toute la zone sud, il est arrêté à 55.280 ha.

Mais n'oublions pas les bons résultats des années antérieures (chiffres pour toute la France) :

2000 : 18 864 ha

2001 : 17 790 ha

2002 : 6 299 ha.

Un concours

Si vous débordez d'idées et aimez bricoler, ce concours est pour vous. Il s'agit de concevoir un objet usuel ou de réaliser une œuvre d'art en réutilisant le bois de cagettes, palettes, caisses, tonneaux,... L'objet pourra être beau et/ou utile et/ou astucieux et/ou innovant. Organisé par la campagne pour l'utilisation du bois dans l'alimentaire, des syndicats d'emballleurs et le Journal du Bois, ce concours se poursuivra par une exposition. Délai février 2004

Information dans le Journal du Bois n°78 vendu en kiosque ou dossier à retirer Bois Editions Service concours 61, rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS Tél : 01 47 66 17 36

Internautes

Pour ceux qui « naviguent sur la toile, sachez que vous pouvez trouver en ligne sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne, www.ofme.org, les documents suivants, relatifs à la forêt privée : les fiches « Une question, une Réponse », la stratégie de la forêt privée de Provence Alpes Côte d'Azur, le livre blanc de forêt privée française, le présent bulletin.

Les forêts piègent bien le CO2

Un panel de chercheurs européens vient de démontrer avec une précision inégalée la capacité des forêts à piéger le CO2. Selon le programme CarboEurope, les écosystèmes forestiers peuvent même capturer jusqu'à 30 % des émissions de CO2 provoquées par les activités humaines, 40% si l'on inclut l'ensemble de la végétation.

Naissance du CNPPF

Le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF) remplace l'Association Nationale de Centres Régionaux de la Propriété Forestière (ANCRPF), après trente ans de bons et loyaux services. Thomas Formery, actuel directeur de l'Institut pour le développement forestier (IDF), a été proposé pour prendre la direction générale du CNPPF.

PEFC France

Trois ans auront suffi à PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour imposer son schéma de certification de la gestion forestière durable dans les régions françaises. A ce jour, on compte plus de 405 000 ha de forêts certifiées grâce à l'adhésion progressive des propriétaires, publics et privés. L'entité régionale PEFC PACA a validé début octobre les premiers documents constitutifs du référentiel PEFC.

Compter le public en forêt

Pour savoir combien de personnes entrent dans une forêt par tel ou tel autre chemin, un propriétaire peut installer des compteurs à piétons. La Société Eco-compteur, à Lannion dans les Côtes d'Armor, fabrique et exporte des systèmes autonomes de comptage.

Quels propriétaires ?

Résultats d'une enquête sur la structure de la forêt privée menée par le Service Central des Enquêtes et Statistiques en 1999.

L'enquête s'est limitée aux propriétés supérieures à un hectare, soit une base estimée de 70.000 personnes sur 607 000 hectares en Provence Côte d'Azur.

Notre région se distingue par une part plus importante de propriétaires âgés (voir graphique).

Les propriétaires résident majoritairement dans le département (79%) ou dans la région (93%).

Morcellement

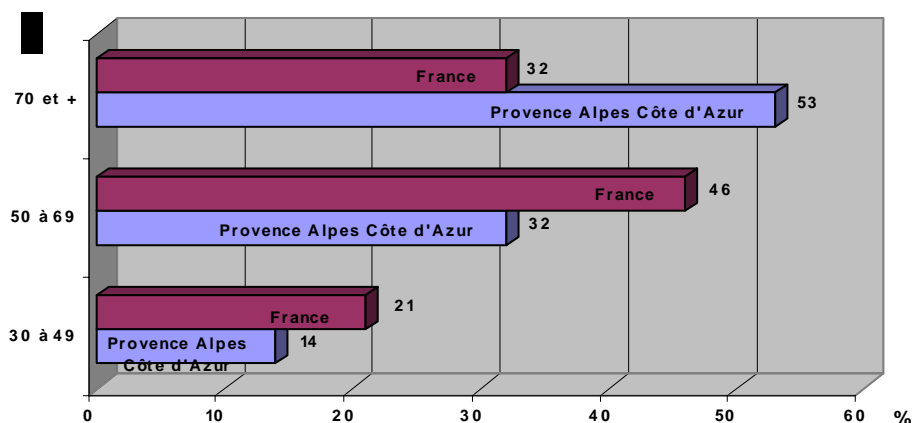
Le morcellement est moins élevé qu'on ne le croit puisque 43% des surfaces font partie d'unités foncières > à 25 hectares (dont 22% dans des unités > à 100 hectares).

Faible récolte

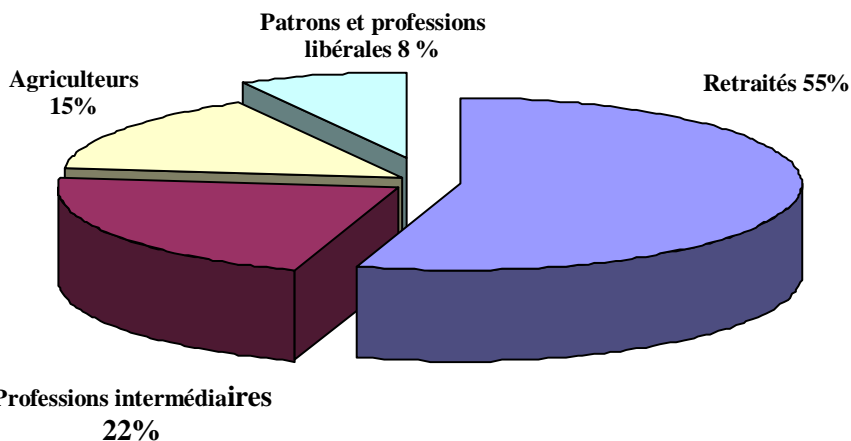
Des propriétaires choisis selon des répartitions statistiques ont été interrogés directement. On apprend ainsi qu'il se récolterait 0,8 m3 par hectare et par an soit le chiffre le plus bas de France (hors Corse).

L'importance de la fréquentation du public ressentie par les propriétaires s'établirait ainsi : néant ou faible (55% en surface), moyenne (28%), forte à très forte (16%).

Environ 17% des propriétaires, représentant 30% des surfaces, envisageraient d'effectuer des travaux dans leurs forêts. ■



Une population plus âgée que dans le reste de la France, composée au 3/4 d'hommes



Ce sont les retraités qui détiennent 55% des surfaces forestières suivis des professions intermédiaires employés cadres

Provence Forêt

La coopérative démontre qu'elle est un acteur de la gestion durable auprès des propriétaires qu'elle aide sur le plan technique et commercial



Ce type de coupe est trop rare en forêt privée !

Dans le cadre de la convention qui lie la Coopérative à l'Etat et au Conseil Régional, une tournée de terrain a été organisée début juillet dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Ce fut l'occasion de se confronter aux réalités de la zone montagneuse et de la Basse Provence. La première coupe située dans la station de ski du col St Jean a nécessité le regroupement de 9 propriétaires de parcelles sur 6 hectares afin de procéder à l'amélioration d'un peuplement mélangé de hêtre, épicéa et pin sylvestre. Elle a été bien perçue par les responsables de la station vu la proximité des secteurs fréquentés par les touristes. Les 660 m³ ont été vendus 16 € le m³, prix élevé pour la forêt privée régionale. Provence Forêt a consacré 10 jours à l'opération. Sur la base d'une commission de 12% sur le montant de la vente, elle a pu s'autofinancer pour 45% du coût réel.

Par contre, dans une coupe de jardinage voisine, où des sapins de 1,3 m³ ont été prélevés, le taux d'autofinancement s'est élevé à 80%, mais ce cas est exceptionnel en forêt privée.

A Digne, les participants ont visité une éclaircie de Pin noir exploitée à l'aide d'une abatteuse-ébrancheuse sur 6 hectares. Avec une vente à 9 € le m³, la coopérative qui a consacré 6 jours pour mobiliser 353 m³, ne s'est autofinancée qu'à 22%.

Vers Gréoux-les-Bains, dans un peu-

plement mélangé de chêne et de pin sylvestre, la coupe de conversion des chênes et d'amélioration de la pinède sur 12 hectares a nécessité 10 jours. Compte tenu du prix de vente de 9 € pour le chêne, de 6,8 € pour le pin, la coopérative s'est autofinancée à 24%.

Les participants, faute de temps n'ont pu voir

la coupe de Mézel qui présentait plusieurs handicaps : petit bois de Pin noir, forte pente, rupture de charge de 2 km pour arriver à l'accès camion. Dans ce cas, le taux d'autofinancement est tombé à 6%.

La visite d'un chantier de reboisement sur Gréoux a montré que la maîtrise d'œuvre des travaux par la coopérative assurait un meilleur autofinancement (76%). Cependant, ce taux chute fortement lorsque l'on compte le temps passé au montage du dossier de demande de subvention (3 jours !).

Au terme de cette visite, la nécessité du soutien public de Provence Forêt était indéniable. Si l'objectif est d'assurer une gestion durable, il faut pouvoir mettre à la disposition des propriétaires, des techniciens qui les aident sur le plan technique et commercial. Pour pallier le morcellement, ils regroupent les propriétaires pour constituer des unités cohérentes. ■

Affichage des coupes

Les chantiers de coupe ou de débarquement dont le volume excède 50 m³, doivent faire l'objet d'une déclaration au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ; une copie doit, en même temps, être envoyée à la mairie de la ou des communes du territoire concerné par le chantier. Un panneau de signalisation de 100 cm x 80 cm doit être installé de manière à être visible depuis les voies d'accès au chantier. Cette mesure destinée à limiter le travail au noir sera utile aussi pour repérer les « voleurs de bois » (voir n°8).

Ventes de coupes de bois

Excellente vente d'automne pour la coopérative, le 14 octobre. Tous les lots, sauf deux, ont été commercialisés. La vente a confirmé la forte demande sur les feuillus caractérisée par des prix jamais atteints. En ce qui concerne les résineux, les cours se maintiennent malgré tout ce qu'on aurait pu craindre. Cela confirme qu'il est possible en forêt privée de proposer des lots attractifs grâce au bon travail de préparation effectué en amont dans le cadre d'un dialogue propriétaire/technicien.

Le dialogue propriétaire/exploitant forestier est également une réalité car les participants ont pu remarquer la très bonne ambiance de la vente.

Volume vendu : 23.625 m³ (79% du volume)

Chiffre d'affaire : 363 000 €

Prix moyen du résineux : 6 €/m³

Prix moyen du feuillus : 20 €/m³

Dans les Hautes-Alpes, 11 des 13 lots proposés ont généré un chiffre d'affaire de 57 352 € pour environ 5000 m³. Le bois de chauffage s'est bien vendu alors que les résineux étaient moins recherchés.

Massifs (suite...)

Avançon (Hautes-Alpes), premier massif étudié, premières réalisations

Le 10 juillet, le Centre Régional de la Propriété Forestière a organisé une réunion pour visiter le réaménagement complet de la desserte d'un massif à la suite de l'étude du plan de développement de la forêt privée sur la commune d'Avançon (Hautes-Alpes). L'objectif était triple : présenter aux financeurs le résultat d'un travail à l'échelle d'un massif et montrer aux propriétaires leurs parcelles, désormais accessibles.

Appui du maire

M. Garagnon, le maire d'Avançon qui s'est beaucoup investi dans cette opération, a accueilli et remercié tous ceux qui y ont oeuvré. Elle est le résultat de l'animation conduite auprès des propriétaires et des élus - à partir d'éléments contenus dans le plan de développement - et financée par le Conseil Général et le Conseil Régional. Menée conjointement par le CRPF, la Coopérative et la Chambre d'Agriculture, elle a débouché sur des coupes (635 m³ en 2002) et des travaux, notamment sur la desserte.

Amélioration de la desserte

Le projet d'amélioration global présenté aux participants de la réunion a permis de rétablir, à la fois, la desserte intérieure de la forêt privée (aménagement de voies existantes et ouverture de nouveaux tronçons) et d'améliorer les voies publiques d'accès au massif en réalisant un ensemble de petites interventions (élargissement de virages, places de retournement, réparation de tronçons détériorés, ...). C'est d'abord parce que le conseil municipal, sous l'impulsion de son maire, a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage et de payer l'autofinancement que le projet a pu voir le jour.

Bonne collaboration

Une très bonne collaboration entre les services a permis ensuite la concrétisation de ce chantier complexe : 26 propriétaires privés (dont



Réaménagement de la piste. La qualité du travail des entreprises a été unanimement reconnue (AMCV (Lesbros) de la Bâtie Neuve et entreprise Chabaud).

2 inconnus) + la commune, 48 parcelles traversées, surface à desservir de 120 ha, et beaucoup de petits travaux disséminés. Les interventions proposées par le CRPF ont été complétées par la DDAF et par l'ONF, maître d'œuvre, pour aboutir à un projet global cohérent. Il aura fallu quatre ans entre le début de l'action et la réalisation concrète du chantier. Ce délai peut paraître long, mais, compte tenu des particularités de la forêt privée de montagne, il est normal. Ce temps a surtout été consacré à susciter la confiance, convaincre les divers acteurs et mobiliser les financements. A l'échelle de la vie d'une forêt, cela reste très court ! ■

Nota : détails du chantier : 1,5 km d'ouverture de piste (largeur 3 à 3.5 m) et 3,24 km d'élargissement de pistes existantes. Abattage des bois d'emprise pour que les propriétaires puissent les récupérer. Coût du projet (travaux et honoraires) : 52798 € HT soit 63146 € TTC assuré par Etat (36%), Europe (24%), Conseil général (20%), autofinancement de la commune (20%).

Rénovation des Maures

80 % des zones incendiées par les quatre grands feux qui ont successivement affecté le massif des Maures sont privées. Il fallait que le Centre Régional de la Propriété Forestière propose rapidement une politique de réhabilitation adaptée au contexte.

Un dossier a été envoyé aux collectivités et aux administrations concernées.

Il passe en revue les diverses opérations à entreprendre. Au premier rang, figurent le recépage des arbres morts ou moribonds et le dessouchage griffage. La première assurera la régénération des chênes-liège par rejet ; une liste de critères a été établie pour choisir les arbres à recéper et ceux qui vont survivre grâce à la protection de leur écorce de liège. La seconde permettra d'empêcher la repousse des espèces qui constituent le maquis et de favoriser la stimulation du drageonnement du chêne-liège.

Il est important de réaliser au plus vite ces opérations avant que la nature ait repris son œuvre.

Les crédits à mettre en œuvre sont importants mais raisonnables comparés au coût de la lutte.

Diagnostic dans le Verdon

Les 17 et 18 juillet dernier un incendie dévastait près de 820 hectares du territoire du Parc du Verdon sur les communes d'Esparron de Verdon, de Quinson et de Saint-Laurent du Verdon, détruisant des champs de lavandins, diverses cultures et 630 hectares de forêt et garrigue, privées à 95%.

Soutenu par le Conseil Général et le Conseil Régional, le PNR du Verdon a pris la maîtrise d'ouvrage d'un diagnostic confié à l'ONF et à la coopérative Provence Forêt.

Début octobre, les communes savaient ce qu'il convenait de faire avec un ordre de priorité. Le CRPF veille à ce que les travaux d'urgence soient effectivement suivis d'interventions visant à restaurer les fonctions de production de la forêt.

Protection des forêts contre l'incendie



Voilà un guide réalisé par le Cemagref à la demande du Comité des questions forestières méditerranéennes de la FAO. Ses fiches traitent huit grands thèmes couvrant la

problématique des feux en faisant appel aux derniers travaux des chercheurs : mécanisme du feu, bases de données rassemblant les caractéristiques des feux, causes de l'incendie, analyse des risques, éléments pour une bonne prévention, contrôle de la propagation, méthodes de lutte, et mesures de réhabilitation.

Sur ce sujet polémique et complexe, ce guide apporte des informations et conseils pratiques sous une forme didactique à la portée du plus grand nombre.

A commander à Publi-Trans - ZI Marinière 2, rue Désiré Prévost 91080 Bondoufle tél : 01 69 10 85 85 Prix 41€ + frais de port.

Forêts Magazine

Les éditions Glénat viennent de lancer un magazine bimestriel entièrement consacré à la forêt avec l'appui technique de l'ONF. A la lecture des premiers numéros, on est étonné de constater la quantité d'informations diverses et variées que l'on peut apporter sur



la forêt et tout ce qui l'entoure. Le premier numéro présentait un dossier sur la forêt de Fontainebleau et une enquête « A qui appartient la forêt française ? ». Mais, il y avait aussi une interview de Jean-Louis Etienne et d'un sanglier (fabricant des sangles du fromage Mont d'Or !), des articles sur la construction bois, le lynx, et 18 pages de loisirs en famille avec des ballades dans l'Esterel ainsi qu'au parc Aoubre, chez Rémy Roseau, adhérent de Forestour. Les deux numéros suivants ont confirmé cette richesse

d'informations.

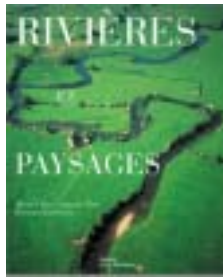
A titre d'offre de lancement, l'abonnement pour 6 numéros est fixé à 18 € soit 40% d'économie sur le prix au numéro (5 €) avec des graines de cèdre du Liban en cadeau !

Abonnement Forêts Magazine B 182 – 60732 Ste Geneviève Cedex

Rivières et Paysages

Ce très beau livre est le nouvel ouvrage de Bernard Fischesser, aidée de Marie-France Dupuis-Tate. Après nous avoir enchanté par « La vie de la montagne », ces ingénieurs de recherche au CEMAGREF, nous font découvrir le monde des rivières.

Les titres des chapitres évoquent les thèmes : l'Invitation au voyage, Au fil de l'histoire, La rivière, un corridor de vie, l'Imaginaire et la rivière, L'art met en scène la rivière et Construire la rivière



de demain.

Avec de nombreuses photos, des schémas colorés, spécialités de Bernard Fischesser, de reproduction d'œuvre d'art, l'ouvrage apporte au lecteur, informations et plaisir des yeux.

Edition La Martinière – 60 € en librairie.

Les servitudes de passage des lignes électriques en forêt

EDF et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) peuvent bénéficier d'une servitude pour le passage et l'entretien des lignes électriques sur des fonds privés. Les principes juridiques relatifs à ces servitudes dites " d'utilité publique " sont présentées dans « Le Guide des modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques ". Il permettra à chacun, propriétaire et



entreprise, de disposer d'une information complète sur ses droits et ses obligations lorsqu'une ligne traverse un fond privé.

Des guides sont disponibles auprès de vos syndicats départementaux. La fiche synthétique 365002 Lignes EDF a été remise à jour (à demander au Centre Régional de la Propriété Forestière). ■

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée—N°10, automne 2003

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur
7, impasse Ricard Digne—13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04 Fax : 04 91 08 86 56 Courriel : paca@crpf.fr

(Etablissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Guay

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhon

Crédits Photos : CRPF

Impression : Imprimerie Calvet 13, impasse de l'Huche 74460 Marnaz

Date de dépôt légal : 11 juin 2003—N° ISSN 1762-9276

Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors des permanences

Permanence

Lundi matin : 05
 Lundi après-midi : 13 et 84
 Lundi journée : 04,06 et 83

Alpes-de-Haute-Provence

Tél. : 04 92 31 64 81
 crpf.digne@wanadoo.fr

Hautes-Alpes

Tél. : 04 92 52 53 30
 crpfha@wanadoo.fr

Alpes-Maritimes

Tél. : 04 93 18 46 31
 Faury.pierre@free.fr

Bouches-du-Rhône

Tél. : 04 42 97 10 84
 Crpf.arbois@free.fr

Var-Ouest

Tél. : 04 94 50 11 51
 Crpfvarouest.jmc@free.fr

Var-Est

Tél. : 04 94 50 11 50
 Crpf.varest@free.fr

Var-Maures et Estérel, permanence technique le mercredi, secrétariat tous les matins tél. : 04 94 54 59 36

Vaucluse

Tél. : 04 90 23 65 21
 Avignon.crpf@free.fr

Avec la participation financière de :

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Attention ravageurs !

Capricorne asiatique



Un capricorne asiatique, ravageur primaire de nombreuses essences forestières et d'ornement vient d'être repéré à Gien dans le Loiret.

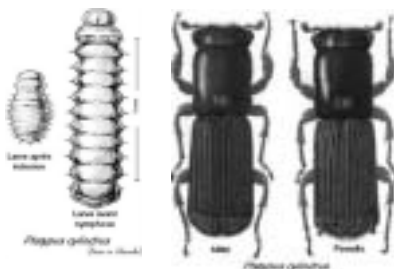
On reconnaît l'*Anoplophora glabripennis* à ses très longues antennes

noires à stries blanches et à ses élytres (ailes dures et cornées) noires avec des taches blanches. Les orifices de sortie des larves sont circulaires et de gros diamètre (environ 1 centimètre).

Un arrêté national de lutte a été publié le 7 juin 2003. Il impose la destruction de tout arbre contaminé et la mise en place d'une zone de surveillance de 1000 mètres autour de chaque arbre déclaré.

Les essences les plus sensibles sont les érables, les peupliers et les saules. Il est demandé de signaler tout foyer suspect aux correspondants observateurs du Département Santé des Fo-

Un perforateur et un empoisonneur du chêne-liège



Le *Platypus cylindrus* est un cauchemar pour le chêne-liège ; non seulement, ce coléoptère lui perce le tronc mais il lui inocule des champignons pathogènes !

Malgré l'écorce épaisse du chêne-liège, la femelle du *Platypus* parvient à creuser des galeries pénétrantes jusqu'au bois de cœur. Néanmoins, elle préfère, s'attaquer aux arbres dont le liège vient d'être levé selon une enquête qui a établi que ces derniers étaient quatre fois plus atteints. Ce constat a d'ailleurs conduit le CRPF à déconseiller le levage de liège tant qu'une parade n'aura pas été trouvée.

Ce problème est en effet crucial pour les propriétaires de suberaies, car de nombreux arbres ne survivent pas à cette agression.

Ce n'est pas la perforation « à cœur » et l'ouverture de galeries dans le bois qui causent la mort, mais l'infestation par des champignons de

différentes espèces véhiculés par le coléoptère. En bonne mère de famille prévoyante, la femelle transporte avec elle dans une poche thoracique « spécialisée » des spores de champignons (remarquable symbiose).

Elle les inocule dans les galeries où les mycélium se développent, apportant une nourriture pour les adultes mais surtout pour les larves dépourvues de mandibules, d'où la qualification de xylomycétophage du régime alimentaire de cet insecte.

L'un de ces champignons, le *Diplodia*, serait la cause principale de mortalité (vérification en cours).

L'attaque du coléoptère s'effectue principalement sur des arbres affaiblis dont la forêt des Maures est remplie à cause des dégâts répétées des incendies. ■

Enquête des techniciens de l'ASL de gestion de la suberaie varoise et de l'ONF, interprétée par le Centre Régional de la Propriété Forestière.